

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26004

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION "QUAI DE DÉCHARGEMENT DE LA CUISINE CENTRALE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°001 du 21 décembre 2023, portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le projet d'aménagement du quai de décharge de la cuisine centrale,

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet d'aménagement du quai de décharge de la cuisine centrale dont le coût global est de 6 963 €HT, dont 5 570 €HT éligible à des subventions, réparties selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Travaux	6 963 €	Agglomération	80 %	5 570 €
		Auto financement	20 %	1 393 €
TOTAL	6 963 €	TOTAL	100.00 %	6 963 €

Article 2 : La commune sollicite auprès de Carcassonne agglomération, une subvention d'un montant de 5 570 €

Article 3 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260109-28722-AU

Carcassonne, le 9 janvier 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026
Publication : 21/01/2026

Le Maire,
Gérard LARRAT